Image not found or type unknown

Loyers perçus pendant le traitement de la succession

Par **michelgujan**, le **21/03/2015** à **18:44**

Mes parents défunts aujourd'hui ont consenti de leur vivant une donation entre vifs en date du 3 mai 2000. Par cette donation ils m'accordaient les 305/765èmes d'une maison en location.
Mon père est décédé en 2010 et ma mère en 2011.
Le loyer de la maison en location est depuis 2011 versé sur le compte office notarial.
Dans le projet de partage successoral de mes parents puis-je prétendre au bénéfice des 305/765èmes des loyers perçus diminués bien sur des charges et impots proportionnels afférents à cette location.
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés